

ROCTOOL
Société anonyme au capital de 910 156,20 euros
Siège social : 34 allée du lac d'Aiguebelette 73370 Le Bourget-du-Lac
433 278 363 RCS Chambéry

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 8 MARS 2023**

Le 8 mars 2023, à 12h00 heures, les actionnaires de la société ROCTOOL, société anonyme au capital de 910 156,20 euros, dont le siège est situé 34 allée du lac d'Aiguebelette 73370 Le Bourget-du-Lac, immatriculée au RCS de Chambéry, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** »), ayant été convoqués par publication de l'avis de réunion au BALO et dans un journal d'annonces légales, au siège social.

L'assemblée désigne Monsieur Henri Huard, en qualité de président de l'assemblée.

Véronique Boulangé est désigné comme secrétaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les titulaires présents et par les mandataires des titulaires représentés.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par le président et le secrétaire fait ressortir que les titulaires présents ou représentés possèdent 2 845 208 actions sur les 4 550 781 actions composant le capital. En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les Cabinets Crowe Avvens Audit et S3C commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont excusés.

Le Président dépose alors sur le bureau de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes
- La feuille de présence signée des membres du bureau à laquelle est annexée la copie des pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote par correspondance
- Le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée et ses annexes
- Le texte des projets de résolutions et ses annexes

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions de la loi et des statuts ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît expressément que le droit d'information des actionnaires présents ou représentés est pleinement satisfait.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- I – Modification des termes et conditions des ORNAN 2021 ;
- II – Questions diverses ;
- III – Pouvoirs.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

VB
VB

HH
HH

PREMIERE RESOLUTION

(Modification des termes et conditions des ORNAN 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et du projet d'Avenant n°1 aux termes et conditions des ORNAN 2021 émises par la Société le 18 novembre 2021 figurant en **Annexe 1** du présent procès-verbal, à l'effet de repousser la Date de Maturité du 31 mai 2023 au 31 décembre 2023, ou à tout autre date, sans que cette dernière puisse être postérieure au 31 mars 2024 selon ce qui est précisé en **Annexe1**, et de procéder aux ajustements corrélatifs ;

Décide, sous condition suspensive de l'autorisation de l'assemblée de la masse des titulaires d'ORNAN 2021, de modifier les termes et conditions des ORNAN 2021 selon ce qui figure en **Annexe 1** des présentes.

Cette résolution est adoptée avec 3 693 092 voix « pour » sur 3 693 292

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales

Cette résolution est adoptée avec 3 693 092 voix « pour » sur 3 693 292

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare lever la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire.

Signature: Henri HUARD
Henri HUARD (Mar 8, 2023 15:09 GMT+1)

Email: 

Le Président

Signature: Véronique Boulangé

Email: 

Le Secrétaire

VB
VB

HH
HH

ANNEXE 1 au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 8 mars 2023

**AVENANT N°1 AUX TERMES ET CONDITIONS DES ORNAN 2021
EMIS PAR LA SOCIETE ROCTOOL LE 18 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil d'administration de la Société, agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 2 novembre 2021, a en date du 18 novembre 2021 procédé à l'émission de 638 950 obligations remboursables en actions nouvelles ou en numéraire (« **ORNAN 2021** »), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, émises à la valeur nominale de 2 euros et arrêté les Termes et conditions des ORNAN 2021

Les Termes et conditions des ORNAN 2021 fixait la Date de Maturité des ORNAN 2021 au 31 mai 2023. Cette date sera désormais fixée au 31 décembre 2023, sans préjudice de ce qui est précisé ci-après. En conséquence, les modifications suivantes sont apportées aux Termes et conditions des ORNAN 2021.

Modification du § « Date de Maturité », selon ce qui suit :

« **Date de Maturité** : désigne désormais le 31 décembre 2023. Il est toutefois précisé que la Date de Maturité pourra être décalée au 31 mars 2024, sur décision de la Société intervenant le 15 octobre 2023 au plus tard et notifiée à l'ensemble des Titulaires d'ORNAN. Dans un tel cas, les dates visées ci-dessous au § **Modalités de remboursement à maturité** seront ajustées en conséquence par rapport à la nouvelle Date de Maturité et seront communiquées aux Titulaires d'ORNAN ».

Modification du § : « Remboursement à Maturité », selon ce qui suit :

Les ORNAN 2021 arrivées à maturité seront remboursées par la Société à l'Obligataire, au choix de l'Obligataire, en numéraire ou en actions, selon le calcul suivant :

Paiement en numéraire :

$$M = V_n * (1 + 5\%) ^ (\text{nombre de jours entre la Date de Maturité et la Date d'Emission} / 365)$$

Avec :

« M » : correspondant au montant en numéraire à payer ;

« Vn » : correspondant à la valeur nominale d'une ORNAN 2021, soit 2 euros ;

VB
VB

HH
HH

Paiement en actions :

$$N = (V_n * (1 + 5\%) ^ (\text{nombre de jours entre la Date de Maturité et la Date d'Emission} / 365)) / P$$

Avec :

« N » : correspondant au nombre d'actions ordinaires de la Société à libérer, sur conversion d'une (1) ORNAN 2021, en tout ou partie par compensation avec le montant de la créance obligataire que celle-ci représente (arrondi à l'unité supérieure) ;

« V_n » : correspondant à la valeur nominale d'une ORNAN 2021, soit 2 euros ;

« P » : correspondant à 75% de la moyenne du cours moyen quotidien pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les 20 jours de bourse précédant soit, le 16 décembre 2023, pour le cas où la Date de Maturité serait au 31 décembre 2023, soit le 18 mars 2024, pour le cas où la Date de Maturité serait décalée au 31 mars 2024, étant précisé que P devra être au moins égal à 1€ et au plus égale à 3€.

Modification du § « Modalités de remboursement à maturité », selon ce qui suit :

« Modalités de remboursement à maturité.

En cas de remboursement à maturité, l'Obligataire notifiera son intermédiaire financier s'il souhaite être remboursé en actions nouvelles ou en numéraire, ladite notification devant intervenir entre le 2 novembre 2023 et le 30 novembre 2023 pour le cas où la Date de Maturité serait au 31 décembre 2023, et entre le 2 février 2024 et 29 février 2024 pour le cas où la Date de Maturité serait décalée au 31 mars 2024 en application de ce qui précède. Au cas où l'Obligataire n'exprime pas de choix, le remboursement s'effectuera en actions nouvelles par défaut.

L'Agent Centralisateur notifiera la Société et l'Agent de Calcul, au plus tard le 7 décembre 2023 pour le cas où la Date de Maturité serait au 31 décembre 2023, et au plus tard le 7 mars 2024 pour le cas où la Date de Maturité serait décalée au 31 mars 2024 en application de ce qui précède, le nombre total d'ORNAN 2021 à rembourser en numéraire et en actions nouvelles.

Aether Financial Services (36 rue de Monceau, 75008 Paris, ci-après l' « Agent de Calcul ») notifiera à la société et à l'Agent Centralisateur, au plus tard à 17h00 (heure de Paris), le 20 décembre 2023 au plus tard pour le cas où la Date de Maturité serait au 31 décembre 2023, et le 25 mars 2024 au plus tard à 17 H00 (heure de Paris) pour le cas où la Date de Maturité serait décalée au 31 mars 2024 en application de ce qui précède, le nombre d'actions nouvelles à livrer ou le montant en numéraire à rembourser à l'Obligataire.

L'Agent Centralisateur informera l'intermédiaire financier de l'Obligataire concerné au plus tard le 22 décembre 2023 pour le cas où la Date de Maturité serait au 31 décembre 2023, et le 27 mars 2024 au plus tard pour le cas où la Date de Maturité serait décalée au 31 mars 2024 en application de ce qui précède sur les détails du remboursement à réaliser. »

Le reste des Termes et conditions des ORNAN 2021 demeure inchangé.

* *
*

VB
VB

HH
HH